



LA VOLONTE DE REUSSIR  
Réf : DA/VE  
2020-112

NOUS,  
Michel CARREAU  
Maire de la Ville de TERGNIER

Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face au n° 28 Boulevard Gambetta à Tergnier, concernant la mise en sécurité des câbles réalisés par ENEDIS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 places de parking face au n° 28 boulevard Gambetta à Tergnier.

Du mercredi 16 septembre 2020  
Au vendredi 18 septembre 2020

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par ENEDIS.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,  
Monsieur le Directeur, ENEDIS Picardie – Rue Charles Linnée – 02100 Saint-Quentin.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour expédition certifiée conforme  
TERGNIER, le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Michel CARREAU

Tergnier, le 15 septembre 2020

Le Maire,  
Michel CARREAU



*Hôtel de Ville*